



VOYAGEURS, POUR VOS ACHATS EN POLYNESIE FRANCAISE SIMPLIFIEZ-VOUS LA DÉTAXE AVEC LE BORDEREAU DE VENTE A L'EXPORTATION

- Vous êtes **NON RESIDENT** de Polynésie française (français ou étranger),
- Vous avez acheté des marchandises durant votre séjour avec un bordereau de vente à l'exportation,
- Vous quittez le territoire par l'aéroport international de Tahiti Faa'a,
- Pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), vous devez faire viser par le service des douanes votre bordereau de vente à l'exportation

OÙ :

- Guichet des douanes vitré situé en zone publique – hall de l'aérogare de Tahiti Faa'a, à gauche des portes des arrivées internationales (une sonnette est à disposition pour solliciter la présence de l'agent des douanes)

QUAND :

- A partir de l'heure d'ouverture des guichets d'enregistrement ;

ET

- Avant l'enregistrement de vos bagages si les produits sont destinés à être transportés dans vos bagages de soute ;
- Avant le passage des filtres « PAF - immigration » et « sûreté » pour les produits destinés à être transportés dans vos bagages de cabine.

COMMENT :

- Présentation du passeport justifiant votre résidence en dehors de la Polynésie française, du bordereau, du titre de transport et de(s) marchandise(s) figurant sur celui-ci ;
- Apposition du visa douanier ;
- Il vous appartient ensuite de poster le bordereau en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie remise par le commerçant dans une des boîtes aux lettres situées dans le hall de l'aérogare (avant le filtre immigration-pilier à gauche avant la porte d'entrée de la zone d'embarquement).